

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2016 – 087 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. Cl. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET  
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL  
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

**OBJET : Subvention FEDER – Opération de desserte en débit ADSL des 31 communes – Reversement trop perçu**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la correspondance du Secrétariat Général des Affaires Régionales auprès de la Préfecture de Région en charge de l'instruction et du suivi des demandes de subventions FEDER concernant l'opération de montée en débit ADSL du territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercommunalité a obtenu sur cette opération représentant un montant de dépense éligible de 3 810 956,00 € une subvention d'un montant de 1 143 287,00 € au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Monsieur le Président précise ensuite qu'un contrôle financier de cette opération a été diligenté par les services du SGAR pour vérifier la bonne utilisation des fonds européens.

Il ressort de ce contrôle que l'opération a représenté un montant de dépenses certifiées de 2 908 598,97 € pour lequel la collectivité a perçu une subvention provisoire au titre des fonds européens de 872 579,84 €.

Monsieur le Président indique que les contrôleurs ont exclu des dépenses éligibles les dépenses effectuées par l'Intercommunalité pour le paiement des frais engagés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération compte tenu de l'insuffisance de justifications de mise en concurrence des entreprises susceptibles d'assurer cette mission à travers la désignation du Cabinet I-SOLUTION.

Cette diminution du montant des dépenses éligibles entraîne une correction financière de 10 % de la subvention susceptible d'être accordée. Au regard des sommes déjà reçues, la subvention définitive de cette opération est fixée à 871 486,34 € ce qui entraîne un trop perçu de 1 093,50 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les conclusions définitives du contrôle exercé sur les fonds européens reçus au titre de l'opération de desserte ADSL des 31 communes,
- d'approuver la réduction de la subvention FEDER de 1 093,50 € tenant compte de la correction financière appliquée sur le montant de la subvention à recevoir,
- d'approuver le reversement d'un trop perçu d'un montant de 1 093,50 €,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget supplémentaire 2016 de la collectivité – budget général – opération 11.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 21 septembre 2016 et transmission  
en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,



Le Président



**Jean-Jacques COTTEL.**

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Reçu le : 24 OCT. 2016

Jean-Jacques COTTEL.  
2016-087 - 21/09/2016  
TIC - Trop Perçu Subvention FEDER